



UNION INTERPARLEMENTAIRE
118^{ème} Assemblée et réunions connexes
Le Cap (Afrique du Sud), 13 - 18 avril 2008



Assemblée
Point 2

A/118/2-P.8
13 avril 2008

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 118^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par la délégation de la Nouvelle-Zélande**

En date du 13 avril 2008, le Secrétaire général a reçu du Chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 118^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La situation au Zimbabwe à l'issue des récentes élections".

Les délégués à la 118^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui.

La 118^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Nouvelle-Zélande le lundi 14 avril 2008.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHEF DE LA DELEGATION DE LA NOUVELLE-ZELANDE**

Le Cap, le 13 avril 2008

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation de la Nouvelle-Zélande à la 118^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire a l'honneur de soumettre un point d'urgence sur le thème suivant :

"La situation au Zimbabwe à l'issue des récentes élections".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif et un projet de résolution pour examen lors de la 118^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

John CARTER
Chef de la délégation
de la Nouvelle-Zélande

LA SITUATION AU ZIMBABWE A L'ISSUE DES RECENTES ELECTIONS

Mémoire explicatif soumis par la délégation de la Nouvelle-Zélande

Conformément aux Articles 11.1 et 11.2 du Règlement de l'Assemblée et à l'Article 14.2 des Statuts de l'UIP, la délégation de la Nouvelle-Zélande demande l'inscription à l'ordre du jour de la 118^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé "La situation au Zimbabwe à l'issue des récentes élections".

Le Zimbabwe a tenu des élections générales et présidentielles le 29 mars 2008. Pourtant, deux semaines plus tard, aucun résultat officiel n'a été proclamé pour le scrutin présidentiel. Le parti ZANU-PF du Président Robert Mugabe réclame un second tour de scrutin présidentiel en l'absence de publication des résultats du précédent, alors que le principal parti de l'opposition, le Mouvement pour un changement démocratique (MDC), a la conviction que son chef, Morgan Tsvangirai, a incontestablement gagné les élections.

Le MDC a demandé à la Haute Cour d'exiger que la Commission électorale du Zimbabwe (ZEC) publie immédiatement les résultats. Cependant, les responsables de la ZEC gardent le silence en attendant la décision de la Haute Cour et ont cessé toute opération au quartier général de la ZEC.

Le MDC a été interdit de manifestation politique et l'on craint que le ZANU-PF ne se livre à une répression violente des partisans connus ou présumés du MDC.

La Communauté pour le développement de l'Afrique australe a réuni ce week-end, les 12 et 13 avril, un Sommet extraordinaire en Zambie, pour essayer de sortir de l'impasse. Le Président Mugabe a refusé d'y assister.

Il serait intolérable que l'UIP ne fasse aucun cas de cette situation qui se déroule alors qu'elle tient sa 118^{ème} Assemblée. L'UIP déclare œuvrer pour la paix et la coopération entre les peuples et pour l'affermissement de la démocratie représentative et contribuer, entre autres rôles, "à la défense et à la promotion des droits de la personne... facteur essentiel de la démocratie parlementaire et du développement". Les Membres de l'UIP se doivent de débattre de la question et de demander instamment à la ZEC de faire connaître d'urgence les résultats des élections présidentielles. Quels que soient ces résultats, il faut les annoncer sans plus tarder et respecter la volonté démocratique du peuple zimbabwéen.

LA SITUATION AU ZIMBABWE A L'ISSUE DES RECENTES ELECTIONS

Projet de résolution présenté par la délégation de la NOUVELLE-ZELANDE

La 118^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *préoccupée* par la situation suscitée au Zimbabwe par les élections du 29 mars 2008,
- 2) *réaffirmant* le rôle de l'Union interparlementaire dans l'affermissement de la démocratie représentative,
- 3) *déplorant* toute action qui risque de nuire au processus démocratique au Zimbabwe,
- 4) *consciente* que l'existence d'une menace à l'encontre d'un processus démocratique transparent conduit souvent à des violations des droits de l'homme,
 1. *engage* la Commission électorale du Zimbabwe à faire connaître d'urgence les résultats du scrutin présidentiel du 29 mars 2008;
 2. *demande* la levée immédiate des restrictions imposées de la liberté de réunion et de parole au Zimbabwe;
 3. *approuve* les efforts déployés par la Communauté pour le développement de l'Afrique australe au Sommet extraordinaire qu'elle a tenu en Zambie les 12 et 13 avril pour résoudre l'impasse électorale au Zimbabwe.